



Commune de
Villaz

RÈGLEMENT TARIFAIRE D'UTILISATION DE LA CHAPELLE MORTUAIRE

Le Conseil communal

vu :

- *L'article 15 du règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire*

décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire sont fixées selon les tarifs suivants :

Taxes d'utilisation de la chapelle :

- Pour une personne domiciliée dans les communes de Villaz et Villorsonnens pour le hameau de Granges la Battia Fr. 100.-
- Pour une personne domiciliée hors de ces communes Fr. 200.-

Adopté par le Conseil communal, le 11 avril 2022

Le Syndic
Jacques Wicht



La Secrétaire communale
Christiane Rime